

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12168
10 août 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration suivante, faite le 9 août par le Premier Ministre de la Grèce, Son Excellence M. Constantin Caramanlis, au sujet des violations flagrantes et répétées dont la Turquie s'est récemment rendue coupable à l'égard des droits souverains de la Grèce sur son plateau continental dans la mer Egée :

"A mon grand regret, je me vois aujourd'hui obligé de dénoncer devant l'opinion publique grecque et internationale l'attitude provocatrice et arbitraire de la Turquie dans ses relations avec la Grèce.

Depuis avant-hier, la Turquie procède, à partir du navire SISMIK-I, à l'exploration sismologique du plateau continental de la mer Egée, que la Grèce considère comme sien.

La Turquie a entrepris cette exploration bien que la Grèce ait proposé - et que la Turquie ait accepté - de régler la question du plateau continental par des voies pacifiques, et bien qu'il existe effectivement des voies pacifiques que la Turquie aurait pu suivre sans préjudice de ses intérêts.

On sait que le seul instrument international régissant la question du plateau continental est la Convention de Genève de 1958. Les dispositions fondamentales de cette convention sont également devenues obligatoires pour les pays qui n'ont pas signé la Convention - par exemple la Turquie - et ce fait a été admis par la Cour internationale de La Haye dans un jugement rendu en la matière.

C'est cette convention qu'invoque la Grèce, et c'est sur elle qu'elle fonde ses droits. La Turquie ne reconnaît pas cette convention et invoque d'autres arguments juridiques à l'appui de ses propres droits.

La Grèce n'a jamais prétendu, comme l'affirme le Gouvernement turc, que la mer Egée était une mer grecque. Elle ne conteste pas non plus que la Turquie, en tant que pays riverain, a aussi certains droits sur cette mer. Mais la Turquie, en grossissant ces droits et en refusant qu'ils soient délimités par des procédures légitimes, a créé le conflit entre les deux pays au sujet du plateau continental.

Pour régler ce différend pacifiquement, le Gouvernement grec, comme on l'a indiqué plus haut, a proposé au Gouvernement turc, le 27 janvier 1975, de porter ensemble devant la Cour internationale de La Haye la question des limites du plateau continental de la mer Egée. La Turquie a accepté en principe cette proposition le 7 février 1975. Cet accord de principe entre les deux pays a été confirmé lors de mon entretien avec le Premier Ministre turc à Bruxelles, le 31 mai 1975, comme en témoigne le communiqué commun publié à cette occasion. Mais les Turcs n'ont pas respecté cet accord. Depuis mai 1975, trois réunions d'experts ont eu lieu sans qu'on ait pu seulement discuter des pièces nécessaires pour saisir conjointement la Cour de La Haye, les Turcs s'y étant refusés.

Outre cette procédure pacifique proposée par la Grèce, la Conférence internationale sur le droit de la mer siège actuellement, et la Turquie peut exposer ses vues et s'employer à protéger les intérêts qu'elle invoque dans le cadre de cette conférence plutôt que de recourir à des actes dangereux comme la mission du SISMIK-I.

Le Gouvernement grec a par ailleurs pris d'importantes initiatives pour faciliter un arrangement avec la Turquie. Le 17 avril 1976, j'ai proposé à celle-ci la conclusion d'un pacte de non-agression et le règlement pacifique de nos différends. L'objet de ma proposition était de créer entre nos deux pays un climat favorable qui permettrait d'examiner nos différends dans une atmosphère libre de menaces et de pressions. Cette proposition, la Turquie l'a aussi acceptée dans son principe, mais rejetée dans la pratique. Renversant l'ordre normal des choses, elle affirme que l'accord de non-agression doit être conclu après le règlement de nos différends. Mais quel sens aurait alors un tel accord?

Il ressort de tout cela qu'il y a un manque de bonne foi de la part de la Turquie. Tout en prétendant qu'elle accepte les procédures pacifiques que nous lui avons proposées, elle les rejette dans le fond et cherche à imposer unilatéralement et arbitrairement ses propres vues.

A la série d'actes arbitraires qui ont commencé par la tragédie de Chypre s'ajoute maintenant, comme on l'a dit plus haut, l'action récente de SISMIK-I dans la mer Egée, et ce au moment même où se poursuivent les contacts entre les deux pays sur la question du plateau continental. Cet acte est un exemple d'arbitraire, même si, comme le prétend la Turquie, il est censé ne pas constituer une infraction aux droits de la Grèce, étant donné que les explorations se font dans des zones encore contestées. C'est précisément ce fait qui aurait dû forcer la Turquie à rechercher une délimitation du plateau continental.

Pour embrouiller l'opinion publique internationale, le Gouvernement turc soutient qu'il ne s'en prend pas à des droits étrangers, vu qu'il effectue ses activités d'exploration dans les eaux internationales. Mais on sait fort bien que si les eaux internationales sont une chose, le plateau continental en est une autre et qu'il commence précisément où finissent les eaux territoriales et se prolonge dans les eaux internationales.

Jusqu'à présent, la Grèce a scrupuleusement évité toute provocation dans ses relations avec la Turquie; elle a maintenu une attitude modérée et pacifique et s'est conformée aux règles du droit international. Certains de ses droits se trouvant actuellement menacés, elle se voit contrainte de les défendre.

Fidèle à la Charte des Nations Unies, la Grèce évite de recourir à la force dans l'espoir que ces divergences de vues pourront être réglées par des voies pacifiques.

Ainsi, au stade actuel, le Gouvernement grec :

1. A adressé aujourd'hui (lundi) au Gouvernement turc une nouvelle note protestant contre son action arbitraire;
2. Fait appel au Conseil de sécurité pour éviter le danger de troubler la paix, qui se trouve gravement menacée;
3. S'adresse unilatéralement à la Cour internationale de La Haye pour obtenir d'elle des précisions juridiques et scientifiques sur ses divergences de vues avec la Turquie et, par-là même, une délimitation du plateau continental égéen.

J'espère qu'il existe en Turquie des hommes ayant le sens des responsabilités et conscients qu'à vouloir s'embarquer dans une politique d'arbitraire, on se trouvera entraîné tôt ou tard dans une aventure dont les victimes seront les peuples de nos deux pays."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) George PAPOULIAS

